

DOSSIER DE CONSULTATION : TRAVAUX ECOLOGIQUES

Entretien écologique du Grasberg (Communes de Bergheim et Rorschwihr) pour la période 2024-2027, au sein du périmètre classé du « Site Natura 2000 des *Collines sous-vosgiennes* » :

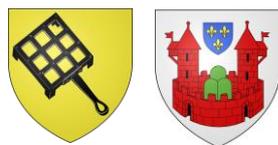
**Lot 1 :
Pâturage extensif tardif**

**Lot 2 :
Débroussaillage léger de rejets arbustifs**

Le Conservatoire des Sites Alsaciens (CEN Alsace), est maître d'ouvrage (gestionnaire des terrains de la Commune de Bergheim).



Les communes de Rorschwihr et Bergheim sont concernées



Le Parc naturel régional des Ballons des Vosges, est l'animateur du site Natura 2000 des Collines sous-vosgiennes. Il accompagne le CEN Alsace pour l'élaboration des contrats N2000.



TABLE DES MATIERES

reglement de consultation	1
1. Identification de l'organisme Maître d'ouvrage	1
2. Objet du marché	1
3. Procédure de passation du marché :	1
4. Modalité de financement	1
5. Forme des candidatures	2
6. Critère de sélection des offres	2
7. Délais de validité de l'offre	2
CAHIER DES CHARGES	3
1. Contexte de l'action	3
2 Organisation de la gouvernance	3
3 Modalité de mise en œuvre	3
4 Rendu	4
5) Cartographie des opérations	5
Lot 1 : Pâturage extensif tardif	6
Date d'intervention	6
Charge animale.....	6
Surface engagée	7
Point d'eau.....	7
Complément alimentaire	7
Traitement sanitaire	7
Cahier d'enregistrement	7
Délais de prévenance.....	7
Lot 2 : Débroussaillage léger de rejets arbustifs	10
Date d'intervention	10
Surface engagée et objets de travaux.....	10
Gestion des rémanents	10
Cahier d'enregistrement	10
acte d'engagement	13
1. Identification de l'organisme qui passe le marché	13
2. Objet de marché	13
3. Comptable signataire	13
4. Engagement des candidats	14
5. Paiement des prestations (joindre obligatoirement un rib)	14

REGLEMENT DE CONSULTATION

1. Identification de l'organisme Maître d'ouvrage

Conservatoire des Sites Alsaciens (CEN Alsace)
3 rue de Soultz – Cernay – 03 89 83 34 20
Représentant légal : M. Frédéric DECK, Président
contact@conservatoire-sites-alsaciens.eu

Technicien référent :
M. Gilles Grunenwald 06 76 25 38 31 gilles.grunenwald@conservatoire-sites-alsaciens.eu

Animateur NATURA 2000
Parc naturel régional des Ballons des Vosges
1 rue du couvent – 68140 Munster - 03 89 77 90 20
Représentant légal : M. Laurent SEGUIN, Président
Chargé de mission référent :
Mme Claudia CARIDI 06 07 71 36 64 c.caridi@parc-ballons-vosges.fr

2. Objet du marché

Lot 1 : Travaux écologiques de pâturage extensif tardif sur environ 5 hectares, sur le site du Grasberg

Lot 2 : Travaux de débroussaillage léger sur des zones de rejets arbustifs situées sur une emprise d'environ 3 hectares sur le site du Grasberg

3. Procédure de passation du marché :

(Procédure adaptée, art. L 2123-1 Code de la commande publique)

Date limite de réception des offres au 15/08/2022

Les offres seront adressées au Conservatoire d'espaces naturels d'Alsace (CEN Alsace)

Les documents de candidature seront déposés **au Maître d'ouvrage** soit en version papier à l'attention du technicien référent, M. Gilles GRUNENWALD, soit par voie électronique (gilles.grunenwald@conservatoire-sites-alsaciens.eu).

Le maître d'ouvrage choisi les offres en concertation avec l'opérateur du site Natura 2000.
Les candidats seront informés du choix effectué.

4. Modalité de financement

La mise en œuvre des opérations est sous réserve de l'obtention de subventions accordées au CEN Alsace. Ces financements sont délivrés par la Région Grand Est et le FEDER dans le cadre de contrats Natura 2000.



5. Forme des candidatures

Les candidats devront identifier les éléments suivant leur candidature :

- **Un devis détaillé séparé par lot, avec des moyens utilisés pour la mise en œuvre des travaux pour chacune des opérations :**
 - o Races et nombre de bêtes disponibles pour la mission (à évaluer selon le chargement demandé),
 - o Outils et équipements disponibles permettant de répondre au cahier des charges (transport et déplacement des animaux et de l'eau sur le site, chien de berger dressé, nombre de clôtures et électrificateurs disponibles le cas échéant et pour le lot 2 type d'engins visés comme débroussailleuse portative, motofaucheuse, tronçonneuse,)
- **Expérience en matière d'entretien écologique sur des biotopes sensibles** (préciser les sites, types de biotopes)
- **Une description succincte du type d'activité** (équipe visée pour les opérations, référant et ses coordonnées)
- **Justifier d'une assurance à jour pour le troupeau considéré** (lot 1)
- **Une attestation sur l'honneur, affirmant que les informations transmises soient à jour et complètes et que le candidat s'acquitte de ses obligations au regard de l'art. L. 324-10 du code du travail**

6. Critère de sélection des offres

Lot 1 : Pâturage extensif tardif

- Type, composition et rusticité du troupeau (2 pts)
- Equipement (bétaillère, chien de garde et de déplacement) (2 pts)
- Connaissance du terrain considéré et expérience de la démarche d'éco-pâturage (2 pts)
- Expérience de respect d'un cahier des charges écologique (1pts)
- Disponibilité du candidat évaluée en fonction de son activité agricole et salariale (2 pts)
- Prix (1 pts)

Lot 2 : Débroussaillage léger de rejets arbustifs

- Type d'équipement valorisé pour la mission et devenir des produits de coupe (2 pts)
- Connaissance du milieu (pelouses) considéré (2pts)
- Expérience de la démarche de gestion écologique (2 pts)
- Expérience de respect d'un cahier des charges écologique (2pts)
- Prix (2 pts)

7. Délais de validité de l'offre

Les offres resteront valables 90 jours à compter de la date limite de remise des candidatures. Après cette date, celles-ci seront considérées comme caduques.

CAHIER DES CHARGES

1. Contexte de l'action

Le site Natura 2000 « Collines sous-vosgiennes » a été classé par arrêté préfectoral en date du 17 mars 2008 au titre de la Directive Habitats Faune Flore (Directive européenne 92/43/CEE). Les collines sous-vosgiennes sont caractérisées par la nature du substrat : un sol superficiel sur dalle calcaire triasique, compacte et filtrante, et un climat faiblement pluvieux et chaud. Ces conditions sont favorables à l'installation d'une faune et d'une flore thermophile, voire xérophile, original dans le contexte régional et très diversifié, en limite d'aire de répartition.

La colline du Grasberg abrite un **habitat d'intérêt européen** : la pelouse sèche à faciès d'embuissonnement sur calcaire (6210)**, **prioritaire** au regard de sa population d'Orchidées sauvages.

Consciente des enjeux biologiques, la commune de Bergheim, propriétaire sur le Grasberg (y compris de parcelles situées sur le ban communal de Rorschwihr) a confié la gestion de ses terrains au CEN Alsace par bail emphytéotique. La gestion conservatoire vise le maintien en bon état de conservation des populations d'espèces et des habitats.

Cette gestion consiste à bloquer la dynamique naturelle des milieux (évolution vers l'ourlet, la fruticée puis la forêt), par fauche, débroussaillage et/ou pâturage, afin de maintenir un milieu ouvert, tout en conservant des zones de haies, bosquets de lisières étagées pour répondre aux besoins biologiques de la faune et favoriser la diversité d'espèces.

Afin d'enrayer la dégradation de cet habitat naturel, il s'agit de mener une gestion écologique d'entretien des terrains par une :

- **Gestion pastorale des milieux ouverts, sur environ 5 hectares (LOT 1)**
- **Gestion des rejets arbustifs par débroussaillage léger sur des zones ciblées (répartie de manière hétérogène sur une emprise d'environ 3 hectares) (LOT 2)**

2 Organisation de la gouvernance

Le CEN Alsace est maître d'ouvrage et le Parc naturel régional des Ballons des Vosges est assistant au maître d'ouvrage, en tant qu'animateur et opérateur du DOCOB du site Natura 2000.

3 Modalité de mise en œuvre

Une réunion de terrain sera organisée par le CEN Alsace avec les bénéficiaires avant chaque commencement d'opération. Les bénéficiaires doivent avoir prévenu le technicien référent de leur arrivée sur site.

Une réunion de terrain en fin d'opération sera également organisée (particulièrement pour la gestion pastorale), pour valider de la bonne mise en œuvre des travaux et anticiper sur la saison suivante.

Afin de couvrir tout risque d'incidents, le prestataire contractera une police d'assurance agricole et de sécurité civile. Il s'engage à produire sur simple demande, une attestation d'assurance.

4 Rendu

En fin de saison, un cahier d'enregistrement doit être transmis au Maître d'ouvrage.

5) Cartographie des opérations

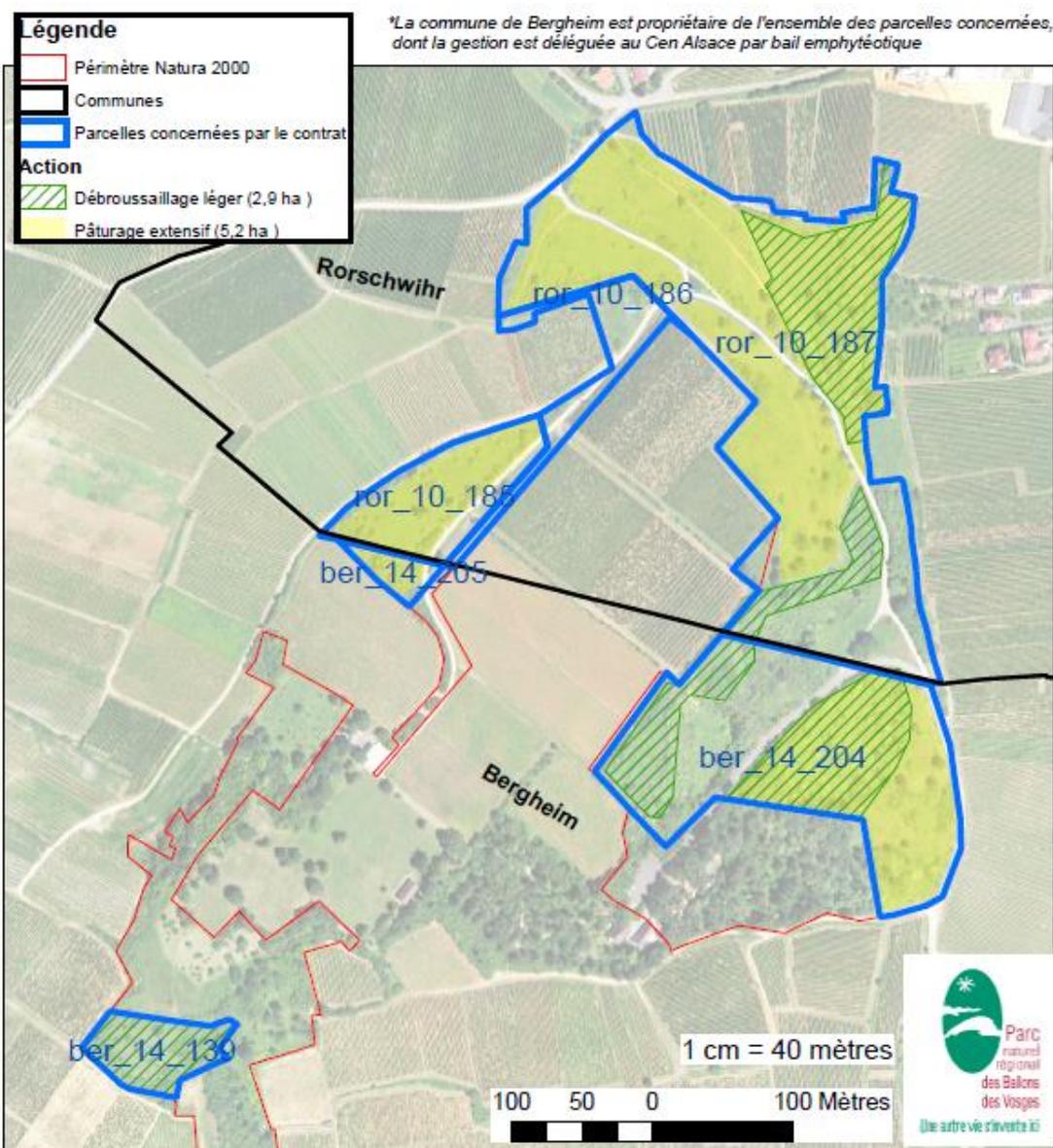
Site Natura 2000 - FR4201806 : ZSC "Collines sous-vosgiennes"



Projet de Contrat Natura 2000 (2023-2027)

Conservatoire d'Espaces Naturels d'Alsace (CEN Alsace)

Commune de Bergheim et Rorschwihr* : Site du Grasberg
Entretien par débroussaillage léger & Pâturage extensif tardif



Lot 1 : Pâturage extensif tardif (début année 2024)

Faisant appel à des subventions dans le cadre d'un contrat Natura 2000, les parcelles concernées par le présent document doivent impérativement **ne PAS être déclarées à la PAC.**

Date d'intervention

Le pâturage sera réalisé en fin d'été, début de l'automne, possible à partir de septembre jusqu'à mi-novembre, sur une surface de 5 hectares.

Les parcs et clôtures, le cas échéant, peuvent être installées au préalable sans rester en place toute l'année. Ces dernières seront retirées au plus tard 15 jours après départ du troupeau.

Dans la mesure où certains enjeux sont directement liés à la floraison/fructification de certaines plantes (Aster amelle par exemple, Gentianes) liée à la météo, il semble intéressant de se référer aux dates de vendanges et de compter 21 jours après l'ouverture des vendanges, avant l'arrivée des animaux sur site. Cela permettra également d'éviter des conflits d'usage (divagation de brebis dans les vignes avant récolte des raisins, circulation sur sentier ruraux.).

Charge animale

La charge minimale est 0,2 UGB/ha/an, la charge maximale est de 0,5 UGB/ha/an.

La gestion optimale, c'est-à-dire l'abroustissement du maximum d'herbe sur pied sur un pas de temps le plus court possible, est relatif aux conditions météorologiques. D'une année sur l'autre, le jour de début du pâturage et/ou la taille du troupeau est donc variable.

Elle sera comprise entre 0,2 et 0,5 UGB/ha/année. L'éleveur appréhende les temps de déplacement en lien avec le technicien référent du site.

Par exemple :

Idéalement (théorique pour 0,4UGB/Ha/an), avec 100 brebis sur 5 hectares, l'éleveur sera présent 47 jours, il peut y rester 54 jours maximum (0,5 UGB/Ha/an) ou alors un minimum de 24 jours (0,2 UGB/Ha/an).

Pour une surface de 0,5 ha, 100 brebis devraient rester minimum 2 jours, idéalement 5 jours, maximum 6 jours.

Se rapprocher de l'animatrice ou du technicien pour reporter le nombre théorique de présence selon la taille du troupeau.

L'éleveur doit avertir le CEN Alsace et/ou l'animatrice Natura 2000 du site de tout problème ou changement de site. En cas de non-respect des engagements, le remboursement de tout ou partie de l'aide financière versée peut être exigée.

L'éleveur doit avertir le technicien référent de tout problème sur site.

Surface engagée

La surface engagée est de 5 hectares. La totalité de cette surface doit faire l'objet d'un pâturage selon la charge précisée en amont.

Les effets du pâturage (abroustissement de l'herbe de manière hétérogène, fèces, traces de laine) doivent être visibles de manière modérée, mais sans dégradation du sol (l'érosion de l'itinérance des brebis ne doit pas être visible et les fèces ne doivent pas être trop recouvrantes sur l'intégralité des parcs).

Pour juger de cela, des réunions à mi-parcours et en fin de pâturage, sont organisées pour constater de la bonne mise en œuvre des travaux pastoraux.

Le CEN Alsace évalue régulièrement la diversité de ses terrains et une veille sur les espèces patrimoniales est menée. Si certaines espèces sont nouvellement contactées, des ajustements peuvent être demandés dans la gestion menée (mise en place d'exclot au pâturage par exemple).

Point d'eau

Les points d'eau seront positionnés en bordure des sentiers carrossables afin d'éviter de rouler sur le milieu naturel, dès que cela est possible.

Complément alimentaire

Aucun complément alimentaire ou affouragement ne sera proposé au troupeau sur site. Seuls les blocs de sels et minéraux sont tolérés avec une protection au sol (à poser dans des bacs).

Traitement sanitaire

L'application d'antiparasitaire ne doit jamais se réaliser directement sur le site. Un minimum de 10 à 15 jours minimum (selon substances actives) est exigé entre le traitement et l'accès au milieu naturel.

Cahier d'enregistrement

Chaque année, en fin d'opération, un cahier d'enregistrement doit être transmis.

Ce cahier d'enregistrement constitue un des moyens de vérification de mise en œuvre des actions en cas de contrôle du contrat Natura 2000.

Il doit être scrupuleusement renseigné, daté et signé. Il contient un tableau descriptif et récapitulatif de la conduite et de la composition du troupeau, ainsi qu'une carte sur laquelle figure les parcs et itinérances réalisées, identifiées à main levée et reportées au sein du tableau récapitulatif.

Délais de prévenance

Le prestataire est tenu d'informer le CEN Alsace et/ou l'animatrice Natura 2000 de son arrivée sur site au moins 15 jours avant son arrivée.

Carte globale du Grasberg

Zones parcourue (parc ou itinérance), à identifier par des polygones numérotés par le l'éleveur pour mémoire des opérations.

Les numéros sont répercutés dans le tableau de synthèse (cahier d'enregistrement)



Date :

Signature :

Lot 2 : Débroussaillage léger de rejets arbustifs (début année 2024)

Le CEN Alsace évalue régulièrement la diversité de ses terrains et une veille sur les espèces patrimoniales est menée. Si certaines espèces sont nouvellement contactées des ajustements peuvent être demandés dans la gestion menée (mise en place d'exclot par exemple).

Date d'intervention

Les travaux se réalisent après que le pâturage ait été réalisé en fin de saison, possiblement à partir d'octobre jusqu'à mi-novembre (en lien avec l'opération pastorale menée en amont), afin de mieux appréhender les refus et d'avoir le moins de rémanent.

Il est toutefois possible, à titre exceptionnel, que le technicien du CEN Alsace considère que certaines tâches de rejets méritent d'être traitée plus tôt en saison (août) afin d'épuiser davantage des plants ponctuels, dans des situations de coupes récentes.

Surface engagée et objets de travaux

La surface engagée est de 2,9 hectares, au sein desquelles des zones de rejets arbustifs sont à traiter. Au sein de ces 2,9 hectares, les bosquets hauts et diversifiés sont maintenus. Les semis ou petits rejets qui bordent des linéaires sont également laissé afin de permettre un étagement des lisières.

Seules des petites tâches de rejets monospécifiques (de Cornouiller sanguin majoritaire, Troène, Prunelier) seront traitées.

Une fauche voire un broyage rapide peut également être solliciter en cas d'année pluvieuse ou les refus de pâturage semblent trop nombreux.

Gestion des rémanents

Le débroussaillage de rejets de l'année entraîne peut de rémanent. Ces derniers seront mis en tas, en petits fagots déposés au pied des arbres.

Si un volume plus important de résidus de coupe apparait, ces rémanent doivent être exportés en dehors du site (éventuellement chez un vigneron local, déjà partenaire du CEN Alsace pour ce genre d'opérations), afin de ne pas enrichir le substrat. **Cette option doit être anticiper par le prestataire, notamment concernant le coût et la destination des produits à exporter.**

Cahier d'enregistrement

Chaque année, en fin d'opération, un cahier d'enregistrement doit être transmis.

Ce cahier d'enregistrement constitue un des moyens de suivre la mise en œuvre des actions en cas de contrôle du contrat Natura 2000. Il doit être scrupuleusement renseigné, daté et signé. Il contient un tableau descriptif et récapitulatif de la conduite des travaux, ainsi qu'une carte sur laquelle figure les zones traitées, ces zones sont numérotées et reportées dans le tableau de synthèse.

Carte globale du Grasberg

Zones travaillées (identifiées sur carte et numérotées) pour mémoire des opérations années après années.



ACTE D'ENGAGEMENT

1. Identification de l'organisme qui passe le marché

Conservatoire d'Espace Naturels d'Alsace (CEN Alsace)

3 rue de Soultz – Cernay – 03 89 83 34 20

Représentant légal : M. Frédéric DECK, Président

contact@conservatoire-sites-alsaciens.eu

Technicien référent :

M. Gilles Grunenwald 06 76 25 38 31 gilles.grunenwald@conservatoire-sites-alsaciens.eu

2. Objet de marché

LOT 1 : Pâturage extensif tardif sur 5 hectares

Ou (rayer la mention inutile)

LOT 2 : Débroussaillage léger de rejets arbustifs sur une emprise d'environ 2,9 hectares

3. Comptable signataire

M. le Trésorier

Le présent marché est passé en vue de l'article L 2123-1 du Code de la commande publique : il fait l'objet d'une procédure adaptée

4. Engagement des candidats

a. *nom prénom et qualité du signataire*

b. *adresse professionnelle et téléphone :*

c. *Après avoir pris connaissance du cahier des charges et conformément au devis détaillé joint :*

Je m'engage, conformément aux clauses et conditions dudit cahier des charges, à exécuter les prestations au prix ci-dessous (montants à indiquer en chiffres et en toute lettre) :

5. Paiement des prestations (joindre obligatoirement un rib)

Prestataire clé	Etabt bancaire	Code Bancaire	Code guichet	N° de Cpte
.....				

A _____, le _____

Le candidat